

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE À PARITÉ HORAIRE

En rouge, les modifications de l'arrêté du 12/05/03

C. n° 2001-167 du 5-9-2001

NOR : MENE0101626C

RLR: 514-6 ; 525-6

MEN - DESCO A2

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux; aux chefs d'établissement; aux inspectrices et inspecteurs chargés des
circonscriptions du premier degré;
aux directrices et directeurs d'école*

■ **Les bilans et évaluations réalisés dans les différentes régions concernées ont confirmé l'intérêt éducatif d'un bilinguisme français-langue régionale** dont témoignent, d'une part, le développement des ouvertures de classes bilingues à l'école et, d'autre part, la consolidation et l'extension des sections existantes en collège. Depuis la parution des circulaires n° 82-261 du 21 juin 1982 et n° 95-086 du 7 avril 1995 relatives à l'enseignement des langues et cultures régionales, l'enseignement bilingue s'est donc progressivement développé.

Une nouvelle étape doit être à présent engagée.

Celle-ci doit permettre d'intégrer plus étroitement le dispositif d'enseignement bilingue au plan de développement de l'enseignement des langues vivantes de l'école à l'université et de contribuer ainsi à l'élargissement de la politique d'offre par le service public d'un enseignement des langues vivantes préconisée dans ce plan.

L'impulsion ainsi donnée doit aussi faire ultérieurement de cette forme d'enseignement le mode privilégié d'enseignement des langues régionales dont la liste a été dressée dans la circulaire cadre relative au programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée.

I - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue à parité horaire contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues.

Son objectif premier est de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive de la langue régionale au travers d'un horaire renforcé et d'un enseignement dans la langue régionale, d'atteindre un niveau de communication et d'expression orale et écrite plus performant, et de s'ouvrir aux divers aspects des réalités culturelles véhiculées par cette langue.

Dans certaines régions, que leur situation géographique place dans une position particulière, l'enseignement bilingue sera aussi le vecteur d'une politique d'ouverture vers la langue et la culture voisines en favorisant plus particulièrement une politique d'échanges entre établissements scolaires et le renforcement des solidarités entre les régions européennes.

De même, la parenté linguistique de certaines langues régionales avec des langues étrangères, comme les communautés linguistiques transfrontalières, est susceptible d'être exploitée et de donner lieu à une réflexion sur la langue de nature à faciliter l'apprentissage ultérieur d'autres langues vivantes.

Préalablement à sa mise en œuvre, l'enseignement bilingue en créole fera l'objet d'une réflexion pour mieux adapter l'enseignement dispensé à ses spécificités.

II - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

1 - À l'école primaire

a) Implantation des sites bilingues

La création d'un site bilingue doit être envisagée en harmonie avec la carte prospective des implantations d'un enseignement de langue régionale, quelle que soit la modalité, à l'école et au collège, et dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

La carte départementale et académique des sites bilingues sera progressivement construite pour assurer de façon cohérente la continuité et le développement de l'enseignement bilingue.

Avant toute décision de création, il convient de s'assurer de l'existence d'une demande parentale et de recueillir l'avis de la collectivité locale. Le projet de création fera l'objet d'une concertation entre tous les partenaires concernés. Parents, enseignants et municipalité doivent être bien informés des objectifs de l'enseignement bilingue et du fonctionnement d'une école à double cursus. Leur adhésion au projet, que les autorités académiques s'emploieront à rechercher, est une des conditions de sa réussite. **Une information approfondie sera donc menée par les conseillers pédagogiques ou, à défaut, les maîtres-formateurs et maîtres-itinérants de la langue régionale, l'inspecteur de la circonscription et le chargé de mission académique de langue et culture régionales. Le projet est ensuite présenté au conseil d'école qui émet un avis.**

La demande de création du site bilingue, où figurent la liste des parents intéressés et l'avis de la commune, est ensuite transmise par la voie de l'inspecteur chargé de la circonscription à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui prend la décision en accord avec le recteur.

Les inspecteurs d'académie, auxquels il revient de s'assurer que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus se trouvent effectivement réalisées, veilleront avec la plus grande attention à la cohérence dans le département de l'ensemble des sites bilingues.

De même que la précocité à l'entrée dans le cursus d'enseignement bilingue constitue un facteur important de réussite pour permettre aux élèves de bénéficier des apports intellectuels, éducatifs, linguistiques et culturels du bilinguisme, la continuité du cursus bilingue au collège et au lycée doit être organisée dans le cadre de la carte de l'enseignement bilingue arrêtée par les autorités académiques.

Les règles définies pour ce mode d'enseignement obéissent aux principes généraux suivants.

b) Principes et modalités d'organisation

L'enseignement bilingue à parité horaire commence à l'école maternelle, dès la petite ou moyenne section, et se poursuit à l'école élémentaire. La langue régionale y est à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'apprentissage.

Le premier paragraphe est complété par la phrase suivante : modification arrêté du 12 MAI 2003

"Toutefois, dans ces domaines, l'enseignement ne peut être dispensé exclusivement en langue régionale."

Article 2 de l' **arrêté du 12 MAI 2003** L'enseignement bilingue à parité horaire est dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français. Cependant, aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire, autre que la langue régionale, ne peut être enseigné exclusivement en langue régionale.

Les parties des programmes ou des enseignements dispensés en français ou en langues régionales seront déterminées dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement conformément au principe de la parité horaire.

L'enseignement bilingue à parité se définit par un enseignement à parité horaire en langue régionale et en langue française avec une répartition équilibrée pendant la semaine de classe, soit, selon que la semaine comprend 24 h ou 26 h :

- 12 ou 13 heures en langue française;
- 12 ou 13 heures en langue régionale.

Le temps consacré aux langues vivantes étrangères est décompté également du temps d'enseignement en français et du temps d'enseignement en langue régionale. Complété par

Le troisième paragraphe est complété comme suit : (modification arrêté du 12 MAI 2003)

"Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires, les modalités de l'organisation de l'enseignement bilingue sont précisées dans le projet d'école qui est soumis à la validation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Quelle que soit l'organisation adoptée, les horaires des domaines disciplinaires doivent être respectés."

Il appartiendra aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, de veiller à l'efficacité de cet enseignement bilingue et à sa cohérence avec les objectifs et les programmes nationaux.

~~Lorsque les conditions permettent d'intensifier l'enseignement et la pratique de la langue régionale dans la vie de la classe et de l'école, des formes d'enseignement plus intensives pourront être envisagées, dans le cadre du projet de l'école. - (modification arrêté du 12 MAI 2003)~~

De manière générale, l'enseignement bilingue à parité peut être organisé selon deux modalités, un enseignant- une langue mais aussi un enseignant-une classe, deux langues.

Dans le premier cas, deux maîtres se partagent le temps d'enseignement : l'un prend en charge l'enseignement en français, l'autre l'enseignement en langue régionale. Il appartient alors au binôme d'enseignants de définir de manière concertée son intervention pédagogique auprès des élèves.

Dans le second cas, le même maître assure la totalité des enseignements, y compris ceux consacrés à la langue régionale.

Le mode d'organisation adopté devra être choisi dans le cadre du projet d'école présenté à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

En outre, l'existence dans un même site d'un double cursus (monolingue et bilingue), doit favoriser la réalisation d'une meilleure articulation de ces deux voies dans un même projet d'école.

Une organisation en section ou en classe

Dans un site bilingue, l'enseignement est organisé en sections ou classes, en fonction des effectifs respectifs des deux voies, du nombre de classes et des choix pédagogiques des équipes concernées. La décision est prise en conseil des maîtres.

La classe bilingue est constituée d'élèves qui suivent tous l'enseignement bilingue. La section bilingue regroupe, pour les activités en langue régionale, des élèves qui suivent l'enseignement bilingue. Ils viennent d'une ou plusieurs classes composées, pour les activités en français, d'élèves monolingues et bilingues.

Une classe ou une section bilingue peut regrouper des élèves de niveaux différents.

L'alternance des enseignements

La période d'alternance minimale des enseignements en français et en langue régionale est fondée sur la demi-journée.

Le projet d'école devra favoriser l'organisation d'activités communes associant l'ensemble des élèves de l'école.

c) Objectifs linguistiques de l'enseignement bilingue

Dans l'enseignement bilingue, la construction des apprentissages disciplinaires et la maîtrise progressive de la langue seconde sont indissociables. Les observations issues de la diversité des situations et des évaluations menées dans les classes ont mis en évidence la nécessité de définir des repères de compétences en langue régionale pour chacun des principaux paliers du système éducatif.

Dans l'immédiat, les objectifs généraux suivants peuvent être formulés.

A l'issue de l'école maternelle, il est souhaitable que les enfants sachent s'exprimer, à l'oral, dans la langue régionale, de façon compatible avec les intérêts et l'expérience d'enfants de leur âge. A la fin du CM2, les compétences seront du même ordre, sinon de la même ampleur, que celles acquises en français. Elles seront mises en relation avec celles définies pour les cycles à l'école primaire par les programmes officiels.

Les objectifs linguistiques visent trois domaines de compétences, le but de chacun des cycles de la scolarité étant de les perfectionner progressivement :

- les compétences de communication;

- les compétences linguistiques ou langagières, compétences de production orale, de lecture et d'élaboration d'écrits;

- les compétences relatives au fonctionnement de la langue ou compétences métalinguistiques.

Ces compétences se développent par paliers et de manière concomitante dans les deux langues.

Les compétences de communication

Le but de l'enseignement bilingue est d'amener progressivement les élèves à utiliser la langue régionale ou le français avec leurs pairs du même âge, mais aussi avec les adultes, dans l'école et dans le milieu familial et social. L'interaction verbale entre l'enfant et autrui (maître, interlocuteurs enfants et adultes) dans la vie de l'école et les activités de la classe, dans le milieu familial et social, est à la fois l'objectif et le moteur de cet apprentissage. Le maître doit permettre à l'enfant de comprendre que les moyens de réaliser concrètement la communication varient selon les situations et les contextes : ils ne sont pas les mêmes dans la classe ou sur le terrain de jeux. Le maître lui apporte en situation le matériau linguistique approprié. Actif dans la vie scolaire, l'enfant y assume des responsabilités, explique ses actions, apprend à écouter le point de vue de l'autre.

A l'issue de l'école maternelle, les enfants devront être capables de tenir le rôle d'interlocuteur dans différents types de conversation en langue régionale, de maintenir le contact avec leur partenaire, de le comprendre, de se faire comprendre de lui, de coopérer et de collaborer avec lui pour produire du sens.

Le passage d'une langue à l'autre, loin de constituer une erreur qu'il faudrait sanctionner, sera accepté comme l'indice d'une bilingualité en construction, marquée par la coexistence, dans la pratique linguistique du même individu, de formes différentes issues de codes différents. Chaque fois qu'il le jugera opportun, le maître aidera l'enfant en reformulant correctement son message et en lui demandant de le reprendre. Il valorisera l'entraide mutuelle, les efforts et les réussites.

Au cours du cycle 2 et en tout cas au cours du cycle 3, l'enseignant sera attentif à compléter la démarche d'imprégnation par une démarche structurée et contrastée d'apprentissage de la langue prenant appui sur l'inventaire des difficultés. Il utilisera les progressions linguistiques, outils pédagogiques et manuels de langue mis à sa disposition par le dispositif pédagogique d'aide décrit dans le chapitre IV.

Les compétences linguistiques et langagières

Dès le plus jeune âge, l'enfant découvre, par la pratique orale, des textes variés : comptines et chansons, contes et récits, recettes, albums de fiction ou documentaires... C'est sur cette connaissance qu'il construira l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Au cours des trois cycles, les élèves s'approprient et utilisent les matériaux linguistiques qui traduisent au mieux ce qu'ils veulent exprimer, dans les différentes fonctions du langage (par exemple : décrire des situations, raconter des événements, exposer un point de vue ou un raisonnement, faire un compte rendu, questionner, ...).

La découverte de l'écrit fait partie des objectifs de l'école maternelle. Il est donc essentiel que, dès la maternelle, l'enfant soit mis en présence d'écrits significatifs et fonctionnels dans les deux langues. L'expérience prouve que, dans l'enseignement bilingue, le savoir-lire se développe de manière parallèle dans les deux langues. Les élèves seront incités à transposer leurs activités de lecture d'une langue à l'autre. En même temps qu'ils apprennent à lire en français, ou selon un décalage temporel avec l'apprentissage du français écrit, les enfants seront incités à transférer leurs acquis à la lecture de textes en langue régionale de difficultés graduées. A travers des exercices réguliers, le savoir-lire en langue régionale sera étendu à toute la typologie des textes pratiqués en français.

La BCD de l'école et les coins de lecture ou d'écoute des classes offriront une diversité de ressources en langue régionale : albums, livres et revues destinés aux enfants, mais également cassettes, vidéos, CD ou cédéroms...

La maîtrise de l'écrit, sous la forme de production de textes, s'effectuera progressivement, selon les mêmes types d'activités que celles qui sont conduites en français. A l'école maternelle et au début du cycle II, par la dictée à l'adulte, chaque enfant sera en situation de garder des traces écrites de son désir de communiquer. Ensuite, les élèves seront invités à produire une variété de textes en fonction des domaines d'apprentissage : comptes rendus d'activités ou d'expériences, résumés, récits, justification de ses réponses en mathématiques ou solution à un problème, etc. La maîtrise de l'orthographe se fera selon une progression identique à celle qui prévaut en français et selon des approches méthodologiques semblables.

Les compétences métalinguistiques

L'accès aux premières "compétences métalinguistiques" commence lorsque les élèves, guidés par le maître ou spontanément, font leurs premières observations sur les productions orales. Elles renforceront, à la manière d'une grammaire implicite, la prise de conscience et la maîtrise progressive du code oral puis écrit. Au cycle III, ces compétences se construisent en parallèle en français et dans la langue régionale. **Les relations entre langues sont utilisées pour structurer et renforcer les acquisitions.**

d) Recommandations pédagogiques

Une pédagogie active

Pour atteindre les objectifs de langue orale qui ont été énoncés, les enseignants devront mettre en œuvre une pédagogie active telle que la formulent les programmes officiels de l'école primaire. C'est d'autant plus important qu'il s'agit de développer les compétences orales dans deux langues dont les niveaux de départ sont bien différents, le français étant généralement langue maternelle et la langue régionale une seconde langue peu ou pas connue des élèves.

En maternelle, il conviendra de diversifier les stratégies permettant de développer la compréhension et l'expression : le jeu, le mime, la mise en situation, le dessin, l'illustration. L'acquisition de la langue dépend étroitement de la richesse des expériences faites et de multiplication des occasions de les relater par le langage, mais aussi de toutes les occasions d'exprimer des points de vue, d'interroger, de participer à l'élaboration de projets, d'apprendre des comptines ou des chansons, d'écouter des textes lus par le maître, etc. Les enseignants privilégieront les activités motivantes dans lesquelles le contexte facilite la compréhension des consignes. L'observation montre en effet que l'enfant de 3 ans a besoin en général d'un long temps d'imprégnation, estimé à 12, voire à 18 mois, avant de réutiliser, même de manière approximative, les énoncés entendus. L'enseignant accompagne l'"étrangeté linguistique" du début en portant beaucoup d'attention aux élèves : il crée la confiance par une proximité et des stratégies appropriées à l'enseignement en langue seconde.

A l'école élémentaire, on cherchera à multiplier les situations de communication. Les enseignants veilleront à créer dans la classe des échanges interactifs entre élèves, lors de la résolution d'une situation-problème, d'un exposé de démarche, pour la mise en œuvre d'un projet, au cours de jeux de rôles, et par des situations où s'exerce la pratique orale : récit, conte, exposé, présentation de livre...

D'une façon générale, l'enseignant s'assure en permanence que les élèves comprennent les consignes et les tâches demandées, ainsi que les interventions et les exposés de leurs pairs. Il aide les élèves à s'exprimer en langue régionale dans les diverses situations de communication de la classe en leur apportant, au moyen de reformulations discrètes, les instruments linguistiques dont ils ont besoin (mots, constructions...). Il leur demande de reprendre si la communication n'en est pas interrompue. Il diffère à un moment ultérieur, pour un travail spécifique de langue, la consolidation d'une structure, d'une conjugaison. Par les aides qu'ils sollicitent ou s'apportent mutuellement dans l'expression au cours des activités de la classe, par les progrès qu'ils sont amenés à réaliser, les élèves prennent conscience qu'ils sont acteurs aussi bien de l'acquisition de la langue que de l'acquisition des savoirs. Des rencontres avec des locuteurs de la langue régionale seront organisées.

De même, les activités de production d'écrits s'inscrivent dans des stratégies de communication authentiques qui motivent le désir d'être compris et justifient les efforts demandés par le maître pour améliorer les réalisations; les correspondances entre écoles qui pratiquent une même langue, sous forme traditionnelle ou sous forme électronique, sont à favoriser autant que possible.

Une démarche d'apprentissage progressif

Il est évident que cet apprentissage progressif est marqué par la présence d'une "interlangue" dans laquelle l'enfant produit des énoncés inachevés, inaccomplis, encore relativement distants de la langue-cible, où s'entremêlent les deux codes linguistiques. L'interférence est une étape normale

dans le processus d'apprentissage : le maître valorise la compréhension et propose une reformulation afin d'assurer la communication.

Une grande sérénité par rapport aux erreurs, des reformulations précises et opportunes pour rétablir le modèle de langue, une valorisation de l'autocorrection mettront l'élève en confiance et lui donneront les moyens de mieux s'exprimer. L'objectif final est de lui permettre d'accéder à la maîtrise parallèle des deux codes avec un minimum d'interférences entre eux.

L'enfant apprend la langue en la pratiquant. Il a besoin de produire des énoncés en mobilisant ses acquis. Mais l'acquisition de la seconde langue suppose aussi des phases de structuration et d'exercices plus systématiques qui permettent de fixer des acquisitions.

Le maître se référera aux compétences dans le domaine de langue définies pour le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, en procédant aux adaptations que nécessite le contexte de langue seconde.

Une démarche coordonnée et comparative

La concertation entre l'enseignant de français et l'enseignant de langue régionale quand ils sont distincts est indispensable pour harmoniser l'étude de notions ou de faits de langue communs. En effet, malgré la différence de niveau de pratique des deux langues, les modalités d'apprentissage et de structuration du français et de la langue régionale se ressemblent par moments, s'interpénètrent et peuvent se compléter. Les acquis, notamment au niveau métalinguistique, sont transférables d'une langue à l'autre.

Les maîtres de l'enseignement bilingue intégreront aussi à leur stratégie pédagogique l'apprentissage de la langue étrangère en cycle 3. L'apprentissage continu de la langue cible fait l'objet d'évaluations régulières pour éviter que ne perdurent des formes imparfaites de langue.

e) Evaluation

Les maîtres procéderont à des évaluations régulières du français et des contenus disciplinaires; ils pourront s'inspirer des outils actuellement diffusés par la direction de la programmation et du développement qui seront complétés ultérieurement par des outils spécifiques. Les évaluations des acquis dans les disciplines enseignées en langue régionale seront dissociées de l'évaluation des compétences linguistiques et pourront être faites dans l'une ou l'autre langue, ou en alternance, à partir du cycle 3. Outre les évaluations existantes, les maîtres procéderont aux évaluations des langues régionales en s'appuyant sur les outils diffusés.

2 - Au collège

L'ensemble des formes d'enseignement bilingue qu'un arrêté insérera dans un cadre réglementaire, se poursuit dans le second degré de la manière suivante:

Dans le prolongement de l'enseignement à parité dispensé dans les écoles et de manière à en assurer la continuité nécessaire, des sections "langues régionales" sont mises en place au collège. Leur implantation doit s'effectuer dans le cadre d'un bassin de formation en étroite articulation avec le réseau d'écoles assurant ce type d'enseignement.

Ces sections permettent une intensification de la pratique de la langue régionale déjà acquise à l'école et l'approfondissement de la culture propre à la région de diffusion de la langue dans ses diverses composantes littéraires, historiques, géographiques et artistiques.

Leur fonctionnement s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Elles s'adressent en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue mais peuvent être ouvertes sous certaines conditions à d'autres élèves, qui auront au préalable fait la preuve des compétences linguistiques nécessaires à leur admission dans ces sections.

Ces sections offrent un enseignement de langue et culture régionales de trois heures hebdomadaires minimum et un enseignement d'une ou de plusieurs disciplines dans la langue régionale permettant d'atteindre progressivement un enseignement à parité en français et en langue régionale.

e cinquième paragraphe est **remplacé** par les dispositions suivantes :

"Ces sections offrent un enseignement de langue et culture régionales de trois heures hebdomadaires minimum et un enseignement d'une ou de plusieurs disciplines dans la langue régionale permettant d'atteindre progressivement un enseignement à parité en français et en langue régionale, sous réserve qu'aucune de ces disciplines ne soit enseignée exclusivement en langue régionale."

En fonction des évolutions qui interviendront dans les enseignements de langue régionale à l'école, ou plus généralement dans l'organisation du collège, la structure des enseignements dispensés dans ces sections sera susceptible de faire l'objet de compléments ultérieurs.

Les enseignements dispensés dans ces sections feront l'objet d'une validation au diplôme national du brevet, dans le cadre d'un dispositif réglementaire à élaborer en référence à la réforme du brevet prévue dans le cadre de la rénovation du collège.

3 - Au lycée et au lycée professionnel

Dans le prolongement des sections au collège et selon des dispositions identiques, leur ouverture en lycée pourra être envisagée dans le cadre des projets d'établissement. Elles pourront connaître des évolutions identiques à celles susceptibles d'affecter les sections fonctionnant au collège. Dans certains cas la poursuite de la scolarité pourra avantageusement être organisée dans des sections européennes à objectifs spécifiques.

Les enseignements dispensés dans ces sections feront l'objet d'une validation au diplôme du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel, dans le cadre

d'un dispositif réglementaire à élaborer selon des modalités inspirées par celles prévues pour l'indication "section européenne" sur ces diplômes.

III - RECRUTEMENT ET FORMATION DES MAÎTRES

Dans une structure bilingue, l'enseignement de la langue régionale et en langue régionale doit être confié à des enseignants qualifiés :

- soit des instituteurs ou professeurs des écoles dont les compétences linguistiques et pédagogiques auront été attestées à l'issue de la formation initiale ou dans le cadre de la formation continue, par une commission ad hoc réunie au plan départemental ou académique;
- soit des professeurs des écoles, recrutés à l'issue du concours spécial de professeurs des écoles et dont la formation aura été validée.

L'affectation des enseignants est prononcée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après consultation des instances paritaires.

Auprès de chaque inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, un inspecteur chargé de circonscription assure la coordination et le suivi de l'enseignement de langue régionale, en liaison avec l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional ou le chargé d'inspection pédagogique régionale.

1 - Formation initiale

Dès la rentrée 2001 et sans préjudice des dispositions à venir dans le cadre de la réforme de la formation initiale, l'IUFM organisera, en deuxième année, pour les professeurs stagiaires volontaires ayant une bonne connaissance de la langue, un module spécifique, constitutif d'une dominante pour l'enseignement de la langue régionale et en langue régionale. Cette formation comprendra :

- un renforcement linguistique;
- un séminaire sur le bilinguisme en milieu scolaire et sur les autres formes de bilinguisme et leurs évaluations;
- une formation didactique dans les disciplines enseignées en langue régionale axée sur les relations entre langue et discipline;
- la préparation d'un mémoire professionnel sur l'enseignement de la langue régionale ou sur l'enseignement bilingue dont la présentation et la discussion devront être faites en langue régionale;
- un stage de pratique accompagnée dans une classe utilisant la langue régionale comme langue d'enseignement ;
- une formation à l'utilisation des ressources documentaires multimédias, et à la production d'outils.

A partir de 2002, des professeurs des écoles appelés à enseigner dans des classes bilingues seront recrutés à l'issue d'un concours spécial dont les épreuves favoriseront la prise en compte des compétences acquises dans la langue au cours de leur scolarité. Les professeurs des écoles stagiaires devront bénéficier, en deuxième année d'IUFM, d'une formation professionnelle adaptée à l'exercice en classe bilingue. Les textes définissant les modalités de ce concours spécial seront publiés dans le courant de l'année 2001.

2 - Formation continue

En liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et la mission d'inspection pédagogique régionale en langue régionale, il sera proposé chaque année dans le cadre du plan académique de formation :

- au moins un stage interdépartemental pour les enseignants de langue régionale des sites bilingues et, selon le thème, pour leurs collègues de français, ainsi qu'un stage pour les formateurs et maîtres itinérants dans une perspective d'échange et d'harmonisation académiques;
- des recherches-formations sur des thèmes relatifs à l'enseignement bilingue tels que les moyens de développer les interactions langagières, les démarches de structuration des deux langues, la diversification des stratégies de compréhension et les interactions entre l'apprentissage du français et celui de la langue régionale.

Des postes de maîtres formateurs en classe bilingue seront progressivement créés pour contribuer à la formation initiale et continue. De même les enseignants débutants des classes bilingues bénéficieront des dispositions spécifiques prévues pour l'accompagnement des premières années de métier.

3 - Aide pédagogique à l'école primaire

Les écoles des sites bilingues et leurs enseignants bénéficient du soutien des inspecteurs de circonscription, de leurs équipes et, plus particulièrement pour la langue régionale, de l'aide des conseillers pédagogiques et des maîtres-formateurs du département. L'emploi d'assistantes maternelles (ATSEM) bilingues pourra être conseillé aux municipalités.

IV - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

1 - Matériel pédagogique

La production et la diffusion de matériel pédagogique adapté aux sections bilingues sont coordonnées par la mission d'inspection pédagogique régionale en langue régionale en liaison avec le conseil académique des langues et cultures régionales, le centre régional de documentation pédagogique, les collectivités territoriales intéressées.

2 - Liaison avec un environnement adapté

La présence de la langue régionale dans la vie de la classe, de l'école ou de l'établissement et de leur environnement est une condition du succès d'un site bilingue. Elle peut être assurée dans l'école par l'affichage, l'utilisation des médias, l'enrichissement de la documentation (BCD, coins de lecture et d'écoute) par des ouvrages, revues enfantines et albums en langue régionale.

L'intervention de locuteurs en langue régionale, la correspondance, les sorties, les manifestations culturelles, les "classes de découverte" seront autant d'occasions d'imprégnation linguistique, d'ouverture et d'échanges motivants.

Dans les régions où la langue régionale bénéficie d'une extension transfrontalière, seront encouragés les échanges et les séjours d'immersion, individuels et collectifs, voire selon l'âge des élèves, les stages en entreprises.

L'école encouragera la pratique familiale de la langue régionale afin de soutenir le projet bilingue.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'enseignement bilingue, les collectivités locales pourront contribuer à l'équipement des écoles et des établissements en matériel (livres, matériel audiovisuel...), ainsi qu'en salles spécialisées et soutenir les échanges scolaires.

Enfin il est important d'insister sur certaines initiatives qu'il convient de prendre pour créer les conditions les plus favorables au développement de l'enseignement bilingue :

- tout d'abord informer les familles, les enseignants et les collectivités locales sur la légitimité, l'intérêt et les modalités de l'enseignement bilingue : un document sera proposé et diffusé à cet effet dans chaque académie;

- valoriser le travail des enseignants;

- rechercher de nouveaux sites : dans les secteurs des collèges où existe déjà un enseignement bilingue, on proposera l'ouverture de nouvelles sections pour consolider l'ensemble du cursus, assurer la continuité dans de bonnes conditions ainsi que la cohérence de la carte de l'enseignement bilingue; cette démarche devrait permettre de résorber les discontinuités dans la carte académique des sites;

- d'une manière générale, le soutien des collectivités territoriales susceptibles d'être intéressées par la promotion de la langue et de la culture régionales sera recherché.

Le développement ainsi souhaité de l'enseignement bilingue contribuera au renouvellement et à une meilleure attractivité de l'enseignement des langues régionales. Il est aussi un moyen de mieux inscrire la pratique de ces langues dans la vie quotidienne des élèves.

Il constitue également une modalité privilégiée pour installer et consolider durablement l'enseignement des langues régionales. C'est pourquoi je vous invite, avec les personnels concernés, à apporter à la mise en œuvre de ce volet du programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales toute la volonté nécessaire. Je vous en remercie par avance.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

TITRE relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections " langues régionales " des collèges et des lycées

RESUME Dans les académies dans lesquelles un conseil académique des langues régionales a été créé en application du décret du 31 juillet 2001 susvisé, un enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire peut être mis en place par le recteur d'académie dans les écoles et les sections " langues régionales " des collèges et des lycées, après consultation du conseil académique des langues régionales, avis des comités techniques paritaires académiques, comités techniques paritaires départementaux, conseils académiques de l'éducation nationale, conseils départementaux de l'éducation nationale et avis des collectivités territoriales concernées. L'enseignement bilingue à parité horaire est dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français. Cependant, aucune discipline ou aucun domaine disciplinaire, autre que la langue régionale, ne peut être enseigné exclusivement en langue régionale. Les parties des programmes ou des enseignements dispensés en français ou en langues régionales seront déterminées dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement conformément au principe de la parité horaire. L'enseignement bilingue dispensé dans les écoles et les sections " langues régionales " des collèges et des lycées s'adresse en priorité aux élèves ayant déjà suivi un cursus bilingue à partir du cycle 2 ou du cycle 3. Ces écoles ou sections pourront toutefois, après avis de l'équipe pédagogique concernée, accueillir également des élèves non issus de ce cursus s'ils sont en mesure de suivre avec profit l'enseignement en langue régionale et les enseignements en langue régionale qui y sont dispensés. Les voies d'orientation prévues par l'article 14 du décret du 14 juin 1990 susvisé tiennent compte de la langue régionale dans laquelle l'élève a suivi sa scolarité. Les enseignements en langue régionale dispensés dans les sections " langues régionales " des collèges et des lycées peuvent être validés au diplôme national du brevet, au baccalauréat général, au baccalauréat technologique ou au baccalauréat professionnel, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur